



## **COMPTE-RENDU** **DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 30 novembre 2017**

### **Délégués titulaires présents :**

Mme STARCK Marie-José – MM. NARDIN Michel – JEANROY Serge – CLEMENCE Patrick – CHRETIEN Guy - ALGHIERI Philippe – NADALIN Serge – BLANC Michel - FABRO Patrick – CHALMEY Daniel - EINHORN Alain – LATZ Christian - NICOLAS Damien – WEYH Julien - GEORGES Christophe – BEHRA Jean-Claude.

### **Délégués mandatés :**

M. FABRO Alain suppléant, mandaté par M. PELLEGRINI Fabrice  
M. GRAPIN Marcel suppléant, mandaté par M. CRAVE Bruno  
Mme SCHMITT Elisabeth suppléante, mandatée par M. GIRARDIN Philippe.

### **Délégués titulaires absents ou excusés :**

Mme LAMBERT Agnès - MM. BERNARDIN Christophe - BITSCH Simon - ANTOINE Jean – SESSEGOLO Eric – STOUFF Jean-Paul - SORET François.

### **Etait également présent :**

M. PERIAT Eric, suppléant.

M. GEORGES Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence. Il leur présente l'ordre du jour.

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2017</b>
---

### **Délibération**

Les délégués, à l'unanimité, approuvent la décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2017.

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
		21531 – Réseau d'adduction d'eau	-8 090,-
		2128 – Autres terrains	+8 090,-
<b>TOTAL</b>	<b>0,-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,-</b>
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0,-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,-</b>

Les montants des sections de fonctionnement et d'investissement restent inchangés.

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE –  
CHANGEMENT D'UNE CONDUITE PVC ENTRE LA COMMUNE DE PETITEFONTAINE ET  
LA SEIGNEURIE**

**Délibération**

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'une conduite en PVC existe toujours entre Petitefontaine et la Seigneurie. Suite à une campagne d'analyse de chlorure de vinyle monomère, l'Agence Régionale de Santé avait attiré l'attention du Syndicat sur la présence de CVM dans l'eau distribuée. Les résultats obtenus respectaient la réglementation en vigueur, mais le renouvellement de cette conduite devait être priorisé dans les travaux du Syndicat.

En juin 2017, contact a été pris avec l'Agence de l'eau pour savoir si ces travaux étaient subventionnés, la réponse a été négative. Le 17 juillet 2017, une demande a été réitérée par courrier. Le 27 octobre 2017, l'agence a adressé une réponse en indiquant qu'un dossier de demande de subvention pouvait être déposé.

Monsieur le Président demande aux délégués l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux pour un montant global de 322 228.63 € HT.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre du changement de la conduite PVC située entre Petitefontaine et la Seigneurie par une conduite en fonte.

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE –  
FOURNITURE ET POSE DE REGARDS DE COMPTAGE**

**Délibération**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'intégration de 19 communes à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, un échange d'eau doit être organisé entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Syndicat des Eaux. La construction de deux ouvrages techniques est donc nécessaire. Ces ouvrages seront situés sur les communes de Saint-Germain-le-Châtelet et Lachapelle-sous-Rougemont.

En juin 2017, contact a été pris avec l'Agence de l'eau pour savoir si ces travaux étaient subventionnés, la réponse a été négative. Le 17 juillet 2017, une demande a été réitérée par courrier. Le 27 octobre 2017, l'agence a adressé une réponse en indiquant qu'un dossier de demande de subvention pouvait être déposé.

Monsieur le Président demande donc aux délégués l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention pour la fourniture et la pose de 2 regards de comptage pour un montant global de 54 507.19 € HT.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la construction de 2 regards de comptage sur les communes de Saint-Germain-le-Châtelet et Lachapelle-sous-Rougemont.

**REFORME DES BIENS DU SYNDICAT**

**Délibération**

Monsieur le Président expose aux Délégués que suite à la mise à jour de l'inventaire conjointement avec les services du Syndicat des Eaux et la Trésorerie de Delle, il apparaît qu'il est nécessaire de procéder à une réforme de certains biens vétustes ou obsolètes, hors d'usage et répertoriés à l'inventaire. Ces biens

n'ont plus aucune utilité pour le Syndicat des Eaux et pour la plupart aucune valeur comptable, puisqu'ils sont totalement amortis. Il propose de mettre à jour l'inventaire du patrimoine du Syndicat par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- Considérant que l'état d'inventaire doit être à l'image de la réalité, qu'il est donc nécessaire de réformer des biens, répertoriés à l'inventaire, vétustes ou obsolètes, dont il n'y a plus l'utilité et qui ont été mis au rebut,
- Vu le tableau présenté en annexe récapitulant l'ensemble des biens proposés à la réforme,

#### **DECIDE :**

- de mettre en réforme l'ensemble des biens récapitulés en annexe ;
- de mettre à jour l'inventaire du patrimoine du Syndicat des eaux par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

<b>CONVENTION D'OCCUPATION DE DEUX BUREAUX SIS 26 BIS GRANDE RUE A ETUEFFONT - BATIMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD</b>
--

#### **Délibération**

Monsieur le Président expose :

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, 19 communes intégreront au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA). Le Syndicat des Eaux perdurera donc sur 7 communes pour intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne souhaite pas reprendre l'actuel siège du Syndicat sis à Lagrange 2 rue des Grands Champs. Le bâtiment a donc été mis en vente en mai 2017 et une recherche a été lancée afin de louer de nouveaux locaux.

La Communauté de Communes des Vosges du Sud a la possibilité de mettre à la disposition du Syndicat des Eaux deux bureaux d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> chacun, au second étage du bâtiment. Les lieux mis à disposition sont sis 26 bis Grande Rue à Etueffont et constituent une partie du bâtiment dit de l'antenne d'Etueffont. La location est consentie pour une durée déterminée allant du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2019 pour une redevance mensuelle de 300 € charges comprises.

Les conditions d'occupation des locaux sont définies dans une convention entre les deux entités. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé du président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la convention d'occupation des locaux sis 26 bis Grande Rue à Etueffont,
- d'**AUTORISER** M. Le Président à signer cette convention,
- de **PREVOIR** et réserver au Budget les crédits nécessaires au paiement de cette location.

<b>MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT</b>
---

#### **Délibération**

Monsieur le Président explique aux Délégués que suite à la réduction du périmètre du Syndicat et à l'intégration de 19 communes à Grand Belfort Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il faut prévoir la modification des statuts du Syndicat comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué, conformément aux articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat Intercommunal des Eaux. Ce syndicat regroupe les communes de : Felon, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet.

**Article 3** : Le siège du Syndicat est fixé 26 Bis Grande Rue à Etueffont.

**Article 7** : Le comité élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

**Article 8** : à supprimer.

**Article 11** : Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier de Delle.

Les délégués, après discussion, adoptent, à l'unanimité, les modifications des statuts du Syndicat à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2018.

Cette délibération sera notifiée aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes au Syndicat qui devront se prononcer sur ces modifications.

<b>COMPETENCE EAU POTABLE – INTEGRATION DE 19 COMMUNES A GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>
---

**Délibération**

Monsieur le Président expose :

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, 19 communes dont la compétence Eau Potable était assurée par le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (SESN) intégreront au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA).

Pour rappel, les 19 communes transférées sont : Angeot, Autrechêne, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont.

À cet effet, une convention d'intégration de ces 19 communes du SESN à GBCA doit être établie.

Cette convention fixe les modalités de transfert du personnel, ainsi que les aspects financiers et techniques.

Les principales dispositions de cette convention de transfert concernent :

- Le transfert du personnel : 4 agents (3 agents de terrain plombiers / fontainiers et 1 agent administratif qui rejoindra la gestion des usagers) intégreront le Grand Belfort. (organigramme ci-joint).
- Les immobilisations situées sur le périmètre des 7 communes seront conservées par le S.E.S.N. Les immobilisations situées sur le périmètre des 19 communes seront transférées à G.B.C.A ou réintégrées dans les communes. Les immobilisations pour lesquelles le lieu d'implantation n'a pas pu être défini (immobilisations trop anciennes) seront réparties selon la clé de répartition définie soit 70% (GBCA) / 30% (SESN).
- Les emprunts : au nombre total de neuf, dont cinq concernent GBCA à 100%, un concerne le bâtiment de Lagrange et trois concernent des investissements divers. Pour ces derniers les quotes-parts des deux entités, dont le détail figure dans une annexe à la convention, ont été définies. GBCA procèdera au remboursement anticipé de ces trois emprunts pour un montant total de 505 678,98 €, alors que le SESN s'acquitterait d'un montant de 88 720,84 €.

- Le bâtiment sis à Lagrange reste dans l'actif du SESN jusqu'à la vente de celui-ci. Les annuités de l'emprunt contracté pour l'achat de cet immeuble seront reprises conjointement par le SESN et GBCA selon la clé de répartition 70/30, soit 19 459,92 € pour GBCA. Le montant de la vente du bâtiment diminué du solde du prêt restant à rembourser sera versé aux 2 entités selon la clé de répartition définie soit 70% (GBCA) / 30% (SESN).
- Achat/vente d'eau : une convention spécifique d'échange d'eau reprenant les modalités d'exploitation des dispositifs de comptage sera établie entre le SESN et GBCA.

Ayant entendu l'exposé du président,

après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- de **PRENDRE ACTE** des présentes dispositions,
- d'**AUTORISER** M. le Président à signer la présente convention et les actes administratifs s'y rapportant.
- d'**AUTORISER** M. le Président à signer les avenants de transfert nécessaires.

**CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE D'EAU ENTRE GRAND BELFORT  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (GBCA) ET LE SYNDICAT DES EAUX DE LA  
SAINT NICOLAS (SESN)**

Monsieur le Président expose :

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, 19 communes dont la compétence Eau Potable était assurée par le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (SESN) intégreront au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA).

Pour rappel, les 19 communes transférées sont : Angeot, Autrechêne, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fosse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont.

Cette nouvelle configuration nécessite une convention (jointe à la présente délibération) entre ces deux entités, laquelle précise :

1. Construction de deux ouvrages techniques de comptage pour les achats / ventes d'eau entre GBCA et le SESN.

Ces deux ouvrages seront construits sur les communes de Saint Germain le Châtelet et Lachapelle sous Rougemont, soit dans le périmètre de compétence territoriale du SESN.

Les modalités de construction et de financement de ces regards de comptage sont précisées dans la convention.

2. Prix d'achat/vente de l'eau.

Le prix de vente de l'eau par GBCA ou le SESN sera égal au tarif général en vigueur pour les abonnés au début de la période de consommation, minoré de 20%, auquel il faudra ajouter la redevance de prélèvement au taux en vigueur.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de deux ans, et peut ensuite être prorogée par reconduction expresse par période d'un an. Celle-ci peut toutefois être dénoncée unilatéralement par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Ayant entendu l'exposé du président,

après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la convention pour la fourniture réciproque d'eau potable,
- d'**AUTORISER** M. le Président à signer la présente convention.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### POINT SUR LES TRAVAUX

#### Travaux en cours

Monsieur le Président présente les travaux en cours et à venir :

- ✚ Fourniture et mise en place de l'inox dans le réservoir de Saint-Germain.
- ✚ Reprise de la conduite entre Petitefontaine et la Seigneurie sur 625 m (1<sup>ère</sup> tranche).
- ✚ Réalisation et mise en place de deux systèmes de comptages sur les communes de Lachapelle-sous-Rougemont et Saint-Germain-le-Châtelet pour la fourniture réciproque d'eau entre le SESN et GBCA.

### COMPTE-RENDU DIVERSES REUNIONS

Monsieur le Président présente aux délégués un compte-rendu des différentes réunions concernant les échanges avec les services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le SESN.

- ✚ **Le 19 octobre 2017** – Réunion «finances» à Lagrange en présence des Trésorières de Delle et Belfort Ville, du Trésorier de Valdoie et du responsable «finances» de GBCA :
  - Accord sur la rédaction d'une convention générale de transfert, notamment sur les aspects financiers.
- ✚ **Le 8 novembre 2017** – Réunion générale au Service «eau et assainissement» à Belfort :
  - Discussion sur les points d'achoppement des conventions en cours de rédaction, notamment les modalités d'achat d'eau.
- ✚ **Le 21 novembre 2017** – Réunion en Préfecture à Belfort :
  - Pas de dérogation possible pour fixer le prix de l'eau après le 31 décembre 2017 pour l'année 2018,
  - Vote des statuts : à entériner rapidement par les communes,
  - Le premier Vice-Président gère de plein droit le syndicat réduit à 7 communes dans la période transitoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
  - Convocation du nouveau conseil syndical avant le 15 janvier 2018 pour l'élection du Président et du Vice-Président.
- ✚ **Le 24 novembre 2017** – Réunion pour la finalisation des conventions en Mairie de Belfort :
  - Accord sur les modalités d'échange d'eau : 80 % du prix public.

Monsieur le Président informe les délégués que la prochaine réunion est fixée au 20 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 21 heures 30.